



Organisation des Nations Unies pour le développement industriel

Distr.: GÉNÉRALE

IDB.26/4

PBC.18/5

19 juin 2002

FRANÇAIS

Original: ANGLAIS

Conseil du développement industriel

Vingt-sixième session

Vienne, 19-21 novembre 2002

Point 2 e) de l'ordre du jour provisoire

Comité des programmes et des budgets

Dix-huitième session

Vienne, 24 et 25 septembre 2002

Point 6 de l'ordre du jour provisoire

SITUATION FINANCIÈRE DE L'ONUDI

Passage à un système fondé sur une monnaie unique

Note du Secrétariat

Le présent document contient des informations sur les mesures prises et les faits nouveaux survenus récemment en ce qui concerne le passage à un système de calcul des contributions fondé sur une seule monnaie, l'euro, ainsi que les problèmes qui se sont posés à cet égard.

Rappel

1. À sa huitième session, la Conférence générale a décidé d'adopter, à compter de l'exercice 2002-2003, un système de calcul des contributions basé sur une seule monnaie, l'euro, pour le budget ordinaire (GC.8/Dec.16 du 3 décembre 1999). Elle a décidé également de modifier en conséquence les articles du règlement financier de l'ONUDI relatifs à l'établissement des budgets, aux ouvertures de crédits et contributions mises en recouvrement, au recouvrement des contributions et des avances et à la monnaie de compte. Étant donné qu'une partie des dépenses de l'ONUDI continueront d'être libellées en dollars des États-Unis, la Conférence a autorisé le Directeur général à établir une réserve, non soumise aux dispositions des articles 4.2 b) et 4.2 c) du Règlement financier, afin de protéger l'Organisation des

fluctuations des taux de change. Elle a également prié le Directeur général de lui rendre compte, à sa dixième session ordinaire, du passage au système fondé sur une monnaie unique.

2. Pour permettre une comparaison réaliste entre le programme et les budgets de l'exercice 2000-2001 et ceux des exercices biennaux à venir, il fallait convertir en euros tant la part (18 %) exprimée en dollars des crédits ouverts au titre des budgets de l'exercice en cours que celle exprimée en schillings (PBC.16/3). Pour faciliter cette conversion avant que soient élaborées les propositions budgétaires pour l'exercice 2002-2003, le Comité des programmes et des budgets a approuvé un taux de change pour convertir en euros la part (18 %) des contributions des États Membres exprimée en dollars des États-Unis jusqu'en 2001 (conclusion 2000/4

Pour des raisons d'économie, le présent document a été tiré à un nombre limité d'exemplaires. Les représentants sont priés de bien vouloir apporter leur propre exemplaire aux réunions.

du Comité des programmes et des budgets). Le taux applicable était le taux de change moyen de l'ONU pour la période allant de janvier à décembre 2000 (0,925754 dollar pour 1 euro), comme indiqué dans le projet de programme et de budgets pour 2002-2003 (IDB.24/3).

3. À sa neuvième session, la Conférence générale a approuvé le taux de change applicable pour la conversion en euros de l'actif, du passif, des réserves et des soldes inutilisés au 31 décembre 2001 (GC.9/Dec.15). Dans la même décision, elle a noté que le Directeur général continuerait de tenir les comptes extrabudgétaires en dollars des États-Unis, si nécessaire, mais qu'aux fins de l'établissement des états financiers, il convertirait en euros tous les éléments de l'actif et du

passif, toutes les réserves et tous les soldes inutilisés ainsi libellés par application du taux de change opérationnel de l'ONU en vigueur à la date de l'établissement des états (GC.9/Dec.15).

I. MESURES PRISES POUR L'INTRODUCTION DE L'EURO

4. Le Secrétariat a régulièrement informé les organes directeurs des mesures prises pour l'introduction de l'euro (voir la liste ci-dessous). Un document de séance exposant les diverses mesures prises et les faits nouveaux survenus et contenant des informations préliminaires sur les problèmes qui s'étaient posés a été distribué à la vingt-cinquième session du Conseil du développement industriel (IDB.25/CRP.3, daté du 26 avril 2002).

Documents publiés sur le système fondé sur une monnaie unique, l'euro, 1999-2001

Date	Titre	Cote
15 juin 1999	Incidences de l'euro sur l'ONUDI	IDB.21/29-PBC.15/15
31 août 1999	Incidences de l'euro sur l'ONUDI	GC.8/15-IDB.21/30
18 novembre 1999	Incidences de l'euro sur l'ONUDI. Groupe de travail intersessions sur les amendements proposés au Règlement financier	GC.8/19-IDB.21/31
11 juillet 2000	Conversion en euros, aux fins de la comparaison, du montant des crédits ouverts au titre du programme et des budgets de l'exercice 2000-2001	PBC.16/3
18 octobre 2000	Passage à un système fondé sur une monnaie unique. Consultations engagées avec les États Membres concernant la désignation des principaux objets de dépense	IDB.23/15
1 ^{er} novembre 2000	Passage à un système fondé sur une monnaie unique. Consultations engagées avec les États Membres concernant la désignation des principaux objets de dépense	IDB.23/15/Add.1
23 mars 2001	Introduction de l'euro	IDB.24/10-PBC.17/10

5. **Établissement du programme et des budgets pour l'exercice biennal 2002-2003:** Le programme et les budgets pour l'exercice biennal 2002-2003 ont été établis en euros. La part du budget ordinaire de l'exercice 2000-2001 exprimée en dollars (18 %, soit environ 24 millions de dollars) a été convertie en euros au taux de change approuvé en 2000 (1 euro = 0,925754 dollar). Les besoins en dollars pour 2002-2003 ont également été calculés en appliquant ce taux de change. Le budget ordinaire approuvé pour l'exercice 2002-2003 s'élève à 133 689 800 euros.

6. **Nouveau dispositif financier:** Un nouveau dispositif de gestion financière a été élaboré et mis en place le plus rapidement possible afin de permettre la coexistence de deux devises (à savoir l'euro pour le budget ordinaire et le dollar des États-Unis pour les

activités de coopération technique financées par des fonds extrabudgétaires) à compter du 1^{er} janvier 2002.

7. **Règlement financier:** Conformément à la décision GC.8/Dec.16 b), le Règlement financier a été modifié en conséquence (Chapitre III: art. 3.2; Chapitre V: art. 5.1 d); art. 5.5 d) et e); Chapitre X: art. 10.5). Une version actualisée du Règlement financier de l'ONUDI a été distribuée au Conseil à sa vingt-cinquième session dans un document de séance (IDB.25/CRP.4 du 23 avril 2002).

8. **Conversion en euros de l'actif, du passif, des réserves et des soldes inutilisés:** Tous les comptes, exceptés ceux des fonds extrabudgétaires, ont été convertis en euros à compter de janvier 2002, par

application du taux de change opérationnel de l'ONU en vigueur en décembre 2001 (1 dollar = 1,123 euro).

9. Obligations des États Membres à l'égard de l'Organisation: Tous les arriérés de contributions et les avances au fonds de roulement ont été convertis en euros par application du même taux de change (1 dollar = 1,123 euro) et les États Membres ont été informés du montant de leurs obligations en euros.

10. Allocation de crédits: Les crédits alloués aux directeurs de programme au titre des budgets ordinaire et opérationnel ont été exprimés en euros. En outre, les crédits alloués au titre du Programme ordinaire de coopération technique ont été exprimés uniquement en euros.

11. Constitution d'une réserve: Comme l'y a autorisé la Conférence générale (GC.8/Dec.16 d)), le Directeur général a constitué une réserve afin de protéger l'Organisation contre les fluctuations des taux de change, autrement dit de couvrir les pertes et les gains de change résultant des achats de dollars effectués pour répondre aux besoins de l'ONUDI. Cependant, au début de l'exercice actuel, le montant de la réserve était nul.

12. Mesures prises pour réduire les besoins en dollars: Les versements ci-dessous, imputés aux budgets ordinaire et opérationnel, sont effectués en euros afin de réduire les besoins en dollars de l'Organisation:

- Rémunération des consultants et des experts;
- Paiement des fournisseurs et des prestataires de services,
- Avance de fonds à l'occasion de voyages et règlement des frais de voyage, sauf exception;
- Tous les avantages accordés au personnel dont le montant n'est pas libellé en dollars des États-Unis, c'est-à-dire, entre autres, le congé dans les foyers, l'indemnité pour frais d'études (sauf pour les fonctionnaires dont les enfants remplissant les conditions requises résident en dehors de la zone euro), la prime de connaissances linguistiques, la prime d'affectation et la prime de rapatriement;
- Sommes versées aux autres organismes sis à Vienne pour divers services conjoints et communs;
- Sommes versées à Van Breda et aux autres caisses d'assurance maladie, à l'exception des règlements effectués par l'Organisation des Nations Unies à New York.

II. PROBLÈMES RENCONTRÉS

13. Si le passage à un système fondé sur une seule monnaie – celle dans laquelle se fait la majorité des opérations inscrites au budget ordinaire – permettra à l'ONUDI de tenir une comptabilité plus précise, de

mieux planifier et contrôler ses dépenses, d'en rendre compte de façon plus exacte et de simplifier le système des quotes-parts, il a un certain nombre d'incidences, comme on a pu le constater depuis janvier 2002.

14. À ce stade, le Secrétariat n'est pas en mesure d'évaluer pleinement ces incidences, car plusieurs options, qui seront débattues si nécessaire avec l'équipe de vérification externe des comptes, sont en cours d'examen. La pratique et l'établissement des comptes pour l'année 2002 et l'exercice 2002-2003 devraient permettre de se faire une idée plus précise de la situation. Toute question appelant une décision des organes directeurs sera portée à l'attention de ces derniers. Certains problèmes sont exposés ci-dessous.

Absence de fonds en réserve

15. Bien que la Conférence générale ait autorisé la constitution d'une réserve afin de protéger l'Organisation des fluctuations des taux de change, compte tenu de ses besoins en dollars (GC.8/Dec.16 d)), le montant de cette réserve était nul au début de l'exercice. En outre, l'euro a perdu environ 4,3 % contre le dollar des États-Unis par rapport au taux approuvé par la Conférence générale pour convertir la part du budget ordinaire exprimée en dollars dans l'exercice précédent (ainsi, le taux de conversion retenu pour le budget était de 1 euro pour 0,925754 dollar alors que le taux de change moyen de l'ONU pour la période de janvier à juin 2002 est de 1 euro pour 0,886001 dollar). Le montant de la réserve étant nul, il convient de chercher un mode de financement approprié pour couvrir les pertes de change. Enfin, il est nécessaire de préciser en détail les pertes de change qui seront couvertes par cette réserve.

Difficultés rencontrées pour réduire les besoins en dollars

16. Au cours des débats des organes directeurs concernant l'introduction de l'euro, et comme l'indiquent divers documents, il a été reconnu qu'il serait impossible d'éliminer totalement les besoins en dollars, qui représentaient environ 18 % des dépenses des exercices biennaux précédents. Comme il est indiqué au paragraphe 12 plus haut, le Secrétariat s'efforce de réduire ses besoins en dollars. Reste qu'un certain nombre de problèmes, exposés ci-dessous, se posent.

17. Traitements des fonctionnaires: Le barème des traitements des administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur établi par la Commission de la fonction publique internationale (CFPI) pour le régime commun des Nations Unies étant libellé en dollars des États-Unis, l'Organisation est tenue de rémunérer en dollars les membres du personnel qui souhaitent percevoir tout ou partie de leur traitement dans cette devise. On ne

peut régler cette question qu'en publiant un barème des traitements en euros, ce qui suppose qu'une solution soit trouvée à l'échelle du système des Nations Unies. L'ONUDI examine en ce moment les incidences qu'aurait le fait de libeller en euros uniquement les contrats de travail des nouveaux administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur. Cependant, cette formule ne peut être appliquée aux fonctionnaires déjà en poste. Afin de trouver une solution à l'échelle du système, l'ONUDI a attiré sur cette question l'attention du Réseau des directeurs des ressources humaines qui est un organe subsidiaire du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies (CCS), lors de la réunion qu'il a tenue à Genève du 3 au 5 avril 2002 ainsi qu'à la cinquante-quatrième session de la CFPI, tenue à Rome en avril et mai 2002. Cette question figure également à l'ordre du jour – du Réseau des directeurs des services financiers et budgétaires, qui relèvent du Comité de haut niveau chargé des questions de gestion. L'ONUDI étant actuellement le seul organisme qui soit passé à un système fondé uniquement sur l'euro, il n'est donc pas urgent de trouver une solution à l'échelle du système des Nations Unies. Cependant, cette question deviendra probablement plus importante lorsque d'autres organismes dont le siège est situé dans la zone euro auront adopté un tel système.

18. Caisse des pensions: Les rémunérations considérées aux fins de la pension étant libellées en dollars des États-Unis (pour les administrateurs et les agents des services généraux), les contributions à la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies continueront d'être déterminées en dollars des États-Unis. Des négociations ont été menées avec la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies en vue de verser ces contributions en euros, mais l'ONUDI n'en retirerait aucun bénéfice réel aux conditions proposées par la Caisse. En effet, celle-ci a arrêté pour le paiement en euros une date antérieure à celle fixée pour le paiement en dollars, et exigé que le montant en euros soit déterminé par application du taux de change mensuel des Nations Unies.

19. Bureaux extérieurs: Il est prévu que les représentants de l'ONUDI et le personnel en poste en dehors de la zone euro (y compris à New York et à Genève) continuent de percevoir leur traitement et autres avantages en dollars des États-Unis. En outre, les dépenses de fonctionnement de ces bureaux, – loyer, entretien et sécurité – ainsi que les frais de voyage connexes, continueront d'être libellés en dollars.

20. Autres organismes des Nations Unies: Les versements aux autres organismes des Nations Unies continueront d'être effectués en dollars des États-Unis. Il s'agit, entre autres, des versements concernant le Corps commun d'inspection, le Tribunal de l'Organisation internationale du travail, l'Organisation

des Nations Unies (y compris à titre de remboursement, un montant de 1 million de dollars versé chaque année), l'Office des Nations Unies à Genève et le Programme des Nations Unies pour le développement.

Gains et pertes de change

21. Conformément à la décision de la Conférence générale, tous les comptes des budgets ordinaire et opérationnel ont été convertis en euros le 1^{er} janvier 2002 par application du taux de change opérationnel des Nations Unies en vigueur au mois de décembre 2001. Il en a été de même pour les engagements non réglés en décembre 2001. Or, du fait de la dépréciation de l'euro, les versements effectués en règlement de ces engagements entraînent des pertes de change alors que le montant des engagements en dollars est resté inchangé. Pour remédier à ce problème, il a été prévu, avec l'aval du Commissaire aux comptes, d'imputer à l'exercice biennal antérieur les éventuels gains et pertes.

Gestion des fonds extrabudgétaires

22. Les montants relatifs à la plupart des activités de coopération technique extrabudgétaires continuent d'être libellés en dollars des États-Unis, mais cette situation devrait évoluer à mesure que l'origine des fonds change. Cependant, les montants relatifs aux activités financées à l'intérieur de la zone euro doivent être libellés en euros. En outre, à l'intérieur de la zone euro, le règlement des contrats, des achats, des frais de voyage, la rémunération des consultants, etc. doivent être effectués en euros, même si les projets sont libellés en dollars. Cela signifie que l'ensemble des opérations de gestion du cycle des projets (notamment les autorisations d'engagement de dépenses pour des projets, les décaissements, la comptabilité, le contrôle et les états) prévus dans le cadre des activités de coopération technique devra être libellé simultanément en dollars des États-Unis et en euros. Reste, entre autres, à mener à bien cette opération tout en réduisant les gains et les pertes de change (comptables ou réels) pour les donateurs comme pour l'Organisation.

23. La prochaine version du logiciel financier utilisé par l'ONUDI, dont la mise en place est prévue dans le courant de l'année, permettra à l'Organisation de gérer les projets tant en dollars des États-Unis qu'en euros. Cependant, cela ne réglera pas la question des gains ou des pertes de change. Le Secrétariat étudie donc actuellement plusieurs solutions qu'il examinera en temps voulu avec le Commissaire aux comptes, et les organes directeurs seront informés des résultats des travaux en cours.

III. MESURES À PRENDRE PAR LE COMITÉ

24. Le Comité pourrait recommander au Conseil d'adopter le projet de décision suivant:

“Le Conseil du développement industriel:

a) Prend note des informations figurant dans le document IDB.26/4-PCB.18/5 concernant le passage à un système fondé sur une monnaie unique, et en particulier des problèmes qui se posent à cet égard;

b) Note avec satisfaction que le Directeur général prend les mesures nécessaires pour assurer la mise en place du système fondé sur une monnaie unique, l'euro;

c) Prie le Directeur général d'informer régulièrement les États Membres de l'évolution de la situation.”